

Rapport de la commission de recrutement sans concours
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement
supérieur de 2^{ème} classe – session 2019

1- Réglementation du recrutement

Il convient de prendre connaissance du décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat, et notamment des articles 6 à 9.

2- Les fonctions exercées par les adjoints administratifs

L'article 4 du décret visé ci-dessus indique que les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Il est **déterminant** que les candidats, qu'ils soient ou non déjà en fonction aient réfléchi :

- aux attentes de l'institution quant à leurs facultés d'adaptation, leurs capacités à savoir se situer.
- à la **mobilité géographique** (les 8 départements de l'académie) et **fonctionnelle** (université ; EPLE ; services déconcentrés) qui devra être la leur à l'issue du recrutement.

Le jury rappelle que les candidats doivent se présenter avec un minimum de connaissance de l'organisation des services des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les agents déjà en fonction doivent avoir un minimum de connaissance même sur des postes qu'ils n'ont encore jamais occupés.

3- Les candidats

Candidats inscrits : 1445

Dossiers reçus : 1125

Candidats retenus à l'oral : 48

Candidats admis : 9

Candidats sur liste complémentaire : 4

4- Le recrutement

Le recrutement s'est effectué en deux temps, conformément à la réglementation.

La première phase est, de loin, la plus sélective puisque sur les 1125 dossiers examinés par le jury, 48 ont été retenus.

Le jury s'est assuré, lors des entretiens, de l'exactitude des informations fournies dans le dossier. Un décalage a pu parfois être noté. La lettre et le CV ne doivent pas souffrir de reproche quant à l'orthographe et la syntaxe. Ils doivent être présentés de manière claire et précise et, si possible, tenir sur une seule page.

Chacun a sa chance et le jury s'est attaché à faire preuve d'indépendance et d'impartialité, pour respecter l'égalité des candidats.

Toutefois, les résultats 2019 montrent que les candidats ayant déjà une expérience au sein des services de l'éducation nationale ont pu, plus facilement, se projeter sur leur futur poste. En effet, les fonctions qui doivent être exercées par les adjoints administratifs constituent la finalité de leur recrutement et déterminent pour l'essentiel, le profil des personnes à recruter. Aussi, l'opérationnalité immédiate des lauréats de ce recrutement a été aussi un élément déterminant dans le choix du jury.

Le jury a été aussi sensible à des parcours émérites, à du dynamisme et à des engagements manifestes, ainsi qu'à une potentialité en vue d'une évolution de carrière ou à la capacité à assurer des tâches particulières. A contrario, un manque de curiosité ou de réflexion élémentaire sur son environnement direct n'a pu être jugé que négativement.

Enfin, l'exigence du jury est en adéquation avec le rôle important joué aujourd'hui par un adjoint administratif au sein des services de l'éducation nationale.

5- Conclusion

Le présent rapport est destiné principalement à éclairer les futurs candidats et à les aider à se préparer – notamment la présentation de l'entretien – en leur précisant quelles sont les attentes pour ce recrutement très spécifique d'adjoint administratif.